



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 3 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Demande d'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL) pour la campagne 2012- 2013

Les producteurs laitiers qui souhaitent arrêter leur production au cours de la campagne 2012– 2013 peuvent demander à bénéficier d'une aide à la cessation d'activité laitière (ACAL).

Les dossiers de demande d'A.C.A.L. sont à retirer par les producteurs auprès de leurs laiteries ou sur le site www.allier.gouv.fr « rubrique agriculture-gestion de l'exploitation-quotas laitiers ».

Les producteurs qui bénéficieront de l'A.C.A.L devront arrêter leur production au plus tard au 31 mars 2013.

Pour pouvoir bénéficier de l'A.C.A.L, il faut avoir livré ou commercialisé du lait depuis le début de la campagne laitière (1^{er} avril 2012).

Le montant de l'indemnité est calculé par exploitation sur la base de la quantité de la référence laitière du producteur vendeur direct et du producteur livrant en laiterie.

Les ACAL seront attribuées sous conditions de fonds disponibles.

La date limite d'envoi ou de dépôt des demandes à la D.D.T. est fixée au 31 août 2012.

Pour toute précision, contacter Mme Annie NIFOSI (DDT) au 04 70 48 78 90